

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de l'Administration Générale
Direction Juridique
1 29 39

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 SEPTEMBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. YVES MORAINÉ**

OBJET : Tarification pour la reproduction et l'envoi de documents administratifs

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué à l'Administration Générale et aux Services Généraux, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

En considération de l'augmentation du nombre et du volume des demandes de communication de documents administratifs présentées au département par des administrés, il est proposé de mettre désormais à la charge du demandeur les frais de reproduction et d'expédition des documents demandés, conformément aux dispositions de l'article R. 311-11 du code des relations entre le public et l'administration.

Il vous est donc proposé de vous prononcer sur la fixation des tarifs suivants :

Pour la reproduction de documents par copie papier, et conformément à l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif : 0,18 euro par page de format A4 en impression en noir et blanc.

Pour la reproduction de documents au format numérique sur support de stockage amovible :

Cédérom : 2,75 euros

Clé USB 2.0 16 Go : 9,34 euros

Clé USB 2.0 32 Go : 10,70 euros

Clé USB 3.0 64 Go : 17,30 euros

En ce qui concerne les frais d'envoi postal, ils seront facturés au réel, et correspondront au coût d'affranchissement, selon les modalités d'envoi postal choisies par le demandeur.

Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 77 du budget départemental.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL